



Arrêté : AR_2025_016

Arrêté de circulation

Le Maire de la commune de LACOSTE,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
Vu la demande de l'Agence OCCITANIE, 7 rue des Entrepreneurs, 34290 SERVIAN,
VU la nécessité d'interdire le stationnement le temps des travaux,
Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

Article 1 :

L'Agence OCCITANIE est autorisée à effectuer des travaux de pose de panneaux de police ou directionnels, sur la RD 140 en agglomération de la commune, à partir du 17 septembre 2025 pour une durée de 40 jours calendaires.

Article 2 :

- L'Agence OCCITANIE est autorisée à stationner avec empiètement de la chaussée durant les travaux

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble (de jour comme de nuit) est à la charge de l'Agence OCCITANIE.

Article 4 :

Cet arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise en charge des travaux

Article 5 :

L'Agence OCCITANIE sera responsable des accidents et incidents survenus par défaut ou manque de signalisation.

Article 6 : La secrétaire de Mairie et le Commandant de Brigade de Clermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 septembre 2025

Le Maire

Marc CARAYON

